

RÈGLEMENT OFFICIEL

RAID DES SOMMETS AUVERGNE RHÔNE-ALPES 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Sport Plus Conseil est l'organisateur du Raid des Sommets - Auvergne-Rhône-Alpes. Seule Sport Plus Conseil est apte à valider l'inscription des concurrentes. La décision finale d'acceptation ou de refus d'inscription des concurrentes sera prise par Sport Plus Conseil sans justification.

Sport Plus Conseil, se réserve le droit de modifier les parcours, les dates, les épreuves, les horaires ainsi qu'à apporter des changements au règlement à tout moment. En cas de modification du règlement, chaque équipe en sera informée en temps voulu.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Tout engagement est ferme, personnel et définitif.

Tarifs 2023 : 5 700 € TTC/équipe (1 900 € TTC/participante)

Le nombre d'équipes participantes est limité à 75 équipes de 3 personnes.

Chaque équipe devra faire parvenir un chèque de caution de 500 € TTC, qui ne sera pas encaissé, pour se préinscrire et devra fournir l'ensemble de son financement avant le lundi 3 avril 2023.

Le chèque de caution sera restitué si l'ensemble du financement est réglé à l'organisateur.

Si l'équipe n'a pas le financement total pour son inscription, au-delà de la date limite de la clôture des financements, le chèque de caution sera encaissé, sauf cas de sauf majeur.

Modalités de paiement des frais d'inscription :

Mode de paiements par chèque (libellé au nom de SPORT PLUS CONSEIL). Envoi postal à SPORT PLUS CONSEIL, RAID DES SOMMETS, 23 avenue de Poumeyrol, Bâtiment D, 69300 CALUIRE ET CUIRE), ou virement (voir le bon de commande).

En s'inscrivant comme concurrentes sur le Raid des Sommets - Auvergne-Rhône-Alpes, ces dernières acceptent les risques encourus dans le cadre des épreuves et activités qui seront proposées par les organisateurs et s'engagent à n'entamer aucune poursuite à l'égard de Sport Plus Conseil.

- Les inscriptions sont réservées uniquement aux femmes majeures au 12/06/2023 (les concurrentes déclarent être majeures la veille du début du raid).
- Les inscriptions sont limitées à 75 équipes.
- L'équipe sera constituée de 3 concurrentes sur toutes les épreuves.

Par leur inscription, les participantes attestent avoir pris connaissance du règlement, s'engagent à l'accepter dans sa totalité et de fournir l'ensemble des documents nécessaires.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, les participantes devront fournir une licence sportive de compétition en cours de validité (FFTRI, ou avec mention sports en compétition), ou à défaut, un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition.

Les concurrentes devront également attester sur l'honneur d'avoir la capacité de nager 200 mètres en



nage libre ou s'engagent à fournir un Brevet de Natation de 200 mètres fait en piscine.

Chaque équipe représentera une association ou un organisme caritatif de son choix sous réserve de validation par Sport Plus Conseil.

Toutes les équipes qui finiront le Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes, seront récompensées par une dotation financière qui sera reversée à l'association qu'elles représentent.

Attention : Chaque équipe sélectionnera une cause caritative ou sociétale, de type association ou fondation reconnue d'utilité publique, œuvre d'intérêt général ou organisme agréé sans but lucratif, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

L'Association choisie devra être en mesure de délivrer le CERFA N° 11580*03 à Sport Plus Conseil. Le choix de l'organisme sera préalablement soumis à la validation de Sport Plus Conseil. Sport Plus Conseil se réserve le droit de refuser le choix d'une association si la cause défendue par cette dernière ne correspond pas aux valeurs défendues à l'évènement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les équipes choisissent le nom sous lequel elles concourent. Le nom de l'équipe doit être mentionné lors de l'inscription afin d'être validé par Sport Plus Conseil.

Par leur inscription, les concurrentes s'engagent à respecter l'image de l'évènement, des partenaires du Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celle des sponsors qu'elles représentent. Toute atteinte à l'image de l'évènement, des partenaires ou des sponsors, par quelque moyen ou comportement que ce soit pourra faire l'objet de poursuites. Sport Plus Conseil ne pourra être tenue responsable d'agissements et/ou de déclarations susceptibles d'entacher ou de ternir l'image des partenaires de l'évènement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ANNULATION ÉMANANT DES PARTICIPANTES

Toute annulation d'inscription avec des règlements effectués doit être notifiée à Sport Plus Conseil par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et par mail à contact@raiddessommets.com

Annulation à minimum J-60 jours :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, Sport Plus Conseil rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 500€ par équipe.

Annulation entre J-59 et J-30 :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, Sport Plus Conseil rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 1 000€ par équipe.

Annulation à J-29 et J-8 :

- Si l'équipe opte pour une demande de remboursement, Sport Plus Conseil rembourse les fonds versés en appliquant une pénalité de 2 000€ par équipe.

Annulation à J-7 et après :

- Aucun remboursement ne sera effectué

ARTICLE 5 - REMPLACEMENT D'UNE COÉQUIPIÈRE :

Si une coéquipière ne peut pas participer au raid, l'équipe a la possibilité de procéder à un remplacement. La remplaçante devra transmettre toutes les pièces justificatives. Il n'y aura pas de frais facturés liés à cette modification.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrente autorise expressément la société Sport Plus Conseil, ou ses ayants droits, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son



image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui peuvent apportées à cette durée.

ARTICLE 7 - LOI INFORMATIQUE

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par l'intermédiaire des organisateurs, les participantes sont susceptibles de recevoir des propositions d'autres sociétés. Dans le cas où une participante ne le souhaiterait pas, il lui est loisible d'en informer l'organisation.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrentes. Un justificatif pourra être fourni à toute participante en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes

Chaque participante reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Sport Plus Conseil décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participantes, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Evènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Evènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si le Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes devait être annulé dans sa totalité, en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, les règlements perçus seraient remboursés, caution comprise.

Aucune indemnité ne sera perçue.

ARTICLE 10 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Tout manquement au respect des consignes de sécurité sera pénalisé (cf. article 17).

Pendant toute la durée du Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes, seuls les moyens de locomotion mis à disposition, ou proposés par l'organisation pour les transports, épreuves et activités pourront être utilisés.

Les itinéraires établis par l'organisation doivent, pour des raisons de sécurité, être formellement respectés par chacune des concurrentes.

Pendant les épreuves, les équipes doivent impérativement rester regroupées à vue et à distance de parole sous peine d'être pénalisées .

Sport Plus Conseil se décharge de toute responsabilité en cas d'accident causé par négligence ou manquement aux consignes de sécurité.



ARTICLE 11 – PARCOURS

Une étape par jour. Une étape peut comporter plusieurs épreuves. Pour des raisons de sécurité, par décision médicale ou de l'organisation, une concurrente ou une équipe, peut être déclarée hors délais, signifiant sans appel, une mise hors course de l'épreuve en cours.

Le temps pris en compte sera celui de la dernière équipe de l'épreuve, majoré de 50% de temps de pénalité.

Les concurrentes ne connaîtront pas à l'avance le programme détaillé des épreuves de chaque journée. Ce dernier leur sera communiqué par l'organisation la veille en fin de journée ou le matin du jour de l'épreuve.

ÉPREUVES DU RAID DES SOMMETS – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liste des épreuves non exhaustive et donnée à titre indicatif

- KAYAK

Pour les épreuves de kayak, le port de chaussures fermées est obligatoire.

- VTT

Pour les épreuves de VTT les concurrentes doivent impérativement respecter le code de la route et être équipées du casque qui leur sera fourni. Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un VTT.

- RUN & BIKE
- TRAIL / RUNNING
- SWIM & RUN
- PARCOURS D'OBSTACLES
- STAND UP PADDLE

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de problèmes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de neutraliser, modifier, voire annuler les épreuves. Dans ce cas, la direction de course reste la seule autorité compétente pour définir des critères permettant l'édition d'un classement équitable.

ARTICLE 12 – POINTS DE CONTRÔLE

Les points de contrôle devront être passés obligatoirement, en même temps, par les 3 concurrentes de l'équipe.

ARTICLE 13 – ABANDON

Toute concurrente souhaitant abandonner devra se présenter accompagnée de ses deux coéquipières à un poste de ravitaillement, à un poste de secours ou à un point de contrôle.

Lorsqu'une concurrente décide d'abandonner lors d'une épreuve, le temps de l'équipe sera majoré de 20% de temps de pénalité.

En cas d'abandon volontaire de deux concurrentes d'une même équipe lors d'une épreuve, le temps de l'équipe sera majoré de 40% de temps de pénalité.

Si l'ensemble des concurrentes d'une même équipe décident d'abandonner lors d'une épreuve, le temps pris en compte sera celui de la dernière équipe de l'épreuve, majoré de 50% de temps de pénalité. L'équipe devra alors se présenter avec sa puce au point de chronométrage de l'arrivée pour faire enregistrer son abandon.

Seul le service médical du Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes est apte à décider si la personne peut participer aux épreuves.

Si la concurrente prend l'initiative de ne pas tenir compte de la décision médicale, toute l'équipe est disqualifiée pour l'épreuve en cours et toutes les autres épreuves à venir. L'organisation déclinera toute responsabilité.



Dans le cas où une équipe prendrait le départ d'une épreuve sans être au complet, le temps de l'équipe serait majoré de 20% de temps de pénalité pour une concurrente manquante et de 40% de temps de pénalité pour deux concurrentes manquantes.

Dans le cas où aucune concurrente d'une même équipe ne pourrait prendre le départ d'une épreuve, le temps pris en compte sera celui de la dernière équipe de l'épreuve, majoré de 50% de temps de pénalité.

ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE

Seule l'organisation est habilitée à donner le départ d'une étape et d'une épreuve.

Le chronométrage s'effectuera à partir de la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrentes d'une même équipe devront rester ensemble pendant tout le parcours et passer ensemble la ligne d'arrivée. Le chronomètre à l'arrivée s'arrêtera lorsque l'équipe complète franchira la ligne d'arrivée. Le temps sera chronométré en heures, minutes et secondes.

ARTICLE 15 – CLASSEMENT

A l'issue de l'ensemble des épreuves du Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes, un classement sera établi tenant compte des temps cumulés au cours des épreuves, des pénalités et des bonifications reçues par chaque équipe au cours de ces mêmes épreuves. La première équipe au classement général sera déclarée vainqueur du Raid des Sommets – Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 16 – DOTATIONS

Une dotation financière sera répartie entre les 75 équipes participantes suivant leurs performances. La grille des primes sera diffusée ultérieurement. Les dotations de chaque équipe seront versées par Sport Plus Conseil à chaque association représentée par les différentes équipes.

ARTICLE 17 – BONIFICATIONS / PÉNALITÉS

Des bonus de temps pourront être attribués en fonction des épreuves. Ces éléments seront communiqués ultérieurement.

AUTRES PÉNALITÉS À PRENDRE EN COMPTE :

CAUSE	PÉNALITÉS
Comportement antisportif	60 minutes par équipe
Consignes de sécurité et/ou itinéraires non respectés. Les points de contrôle sont compris dans les itinéraires	60 minutes par équipe
Non respect de l'environnement	60 minutes par équipe
Non port du matériel obligatoire	30 minutes par équipe
Non port de la tenue vestimentaire obligatoire	30 minutes par équipe
Dégradation ou perte du matériel fourni par l'organisation	30 minutes par équipe

L'organisation peut soit décider de disqualifier une équipe de façon définitive, soit de lui attribuer le temps de la dernière équipe de l'épreuve majoré de 100% de temps de pénalité.

ARTICLE 18 – RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, le dépôt doit être fait par écrit 1 heure maximum après la publication des résultats à la tente accueil du bivouac. En cas de litige, la décision finale revient à la direction de Sport Plus Conseil.

